

Assurance Annulation Billetterie



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AIG EUROPE SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) – Succursale pour la France RCS Nanterre 838 136 463 - 1 passerelle des reflets 92400 Courbevoie - CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex

Produit : Assurance Annulation Billetterie WILOUT

Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance collective de dommage pour les personnes domiciliées dans l'Espace Economique Européen ou à Monaco et ayant acheté un ou plusieurs billets de spectacle sur le site WILOUT. Il a pour objet de couvrir l'impossibilité pour le ou les titulaires d'assister au spectacle réservé en raison de certains événements



Qu'est-ce qui est assuré ?

LA GARANTIE DU CONTRAT :

L'Assureur prend en charge le remboursement du ou des billets assurés en cas d'impossibilité pour le ou le(s) assuré(s) d'assister au spectacle pour l'une des causes suivantes survenue postérieurement à la date d'adhésion au contrat d'assurance :

- ✓ Accident corporel, maladie ou décès de l'un des assurés ;
- ✓ Accident corporel, maladie ou décès d'un membre de la famille ;
- ✓ Accident corporel, maladie ou décès de la personne qui devait garder les enfants mineurs de l'assuré pendant le spectacle ;
- ✓ Complication de grossesse de l'assurée ;
- ✓ Naissance d'un enfant ou d'un petit-enfant de l'assuré ;
- ✓ Grève des transports en commun ;
- ✓ Préjudice matériel important ;
- ✓ Convocation de l'assuré en tant que juré d'assises ou témoin ;
- ✓ Convocation de l'assuré à un examen de rattrapage ;
- ✓ Contrainte professionnelle de l'assuré ;
- ✓ Vol des papiers d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- ✓ Vol avec agression ou vol avec effraction du ou des billet(s) assurés ;
- ✓ Immobilisation du véhicule de l'assuré ;
- ✓ Tout autre événement aléatoire, résultant d'une circonstance non intentionnelle, inconnue ou imprévisible et extérieure ;
- ✓ Le traitement médical ou l'isolement de l'assuré en raison d'une contamination au Covid-19 (SARS-CoV-2 ou coronavirus 2019 ou ses variants). La garantie est étendue lorsque l'assuré est "cas contact" d'un membre de sa famille vivant au sein du même foyer que l'assuré, contaminé au Covid-19 (SARS-CoV-2 ou coronavirus 2019) ou l'un de ses variants.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'annulation ou le report du spectacle par l'organisateur ou la salle de spectacle.
- ✗ Les acquéreurs d'un billet de spectacle non domiciliés dans un pays de l'Espace économique européen ou Monaco.
- ✗ Les billets de spectacle qui n'ont pas été achetés sur le site internet de WILOUT.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Erreur dans le nombre de billets réservés, dans la date, de lieu, dans le choix de la catégorie de place, doublon dans l'achat de billets, commise au moment de la réservation ;
- ! Annulation du spectacle, report ou modification de la date, du lieu, de l'horaire, de la programmation ou de l'organisation du spectacle réservé ;
- ! Dysfonctionnement de la plateforme de réservation ;
- ! Accident corporel ou maladie ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation, antérieurement à la date d'adhésion au contrat ;
- ! Le non-respect de la réglementation sanitaire en vigueur mise en place par le gouvernement pour accéder aux spectacles ou à tout type de lieux recevant du public ;
- ! La perte des billets assurés ou des papiers d'identité ;
- ! Examens médicaux périodiques de contrôle ou d'observations ;
- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.

PLAFOND DE LA GARANTIE PAR SINISTRE :

La garantie est limitée à 1 seul sinistre par billet assuré, dans la limite de 3 000 euros TTC maximum.

PRINCIPALE RESTRICTION :

Si tous les justificatifs demandés ne peuvent être fournis, une franchise de 30% du prix d'achat TTC du billet assuré restera à la charge de l'adhérent.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie est acquise à l'adhérent pour les sinistres survenant dans le monde entier.
- ✓ L'indemnisation sera exclusivement versée au lieu du domicile de l'adhérent.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation du contrat d'assurance, l'adhérent doit :

A l'adhésion du contrat :

- Régler la prime d'assurance (dont le montant est indiqué sur le certificat d'adhésion) sur le site internet WILOUT en même temps que la réservation du spectacle.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu et à charge pour l'assuré de fournir les justificatifs demandés.
- En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir la copie du dépôt de plainte.

Toute fausse déclaration, sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à garantie



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est payée par l'adhérent dans sa totalité auprès de WILOUT en même temps que l'adhésion au contrat et la réservation du spectacle.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend immédiatement effet au jour de l'adhésion au contrat sur le site internet WILOUT au moment de l'achat des billets assurables sous réserve du paiement de la cotisation.

La garantie cesse automatiquement à la date et heure du spectacle réservé ou en cas de billets valables plusieurs jours, à la fin du premier jour du spectacle réservé.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat d'assurance ne peut pas être résilié en cours de garantie mais l'adhérent peut renoncer à son adhésion au contrat dans les 14 jours révolus à compter de son adhésion sauf si un assuré a demandé à bénéficier de la garantie « Assurance Annulation », pendant ce délai.